

*Difficultés dans le domaine du travail*

difficile, même pour les ministériels, d'être d'accord avec la proposition générale, implicite dans la motion du député, selon laquelle les relations syndicales-patronales au Canada laissent grandement à désirer à l'heure actuelle.

La vérité, les Canadiens l'ont apprise il y a quelques semaines: nous enregistrons le taux le plus élevé de débrayages de tous les pays industrialisés de l'hémisphère occidental, exception faite de l'Italie. Il me semble que cette situation devrait inquiéter tous les députés de la Chambre. Elle devrait tourmenter le public, et de fait il l'est. Au fil des conversations que j'ai eues avec des syndiqués du pays, j'ai pu me rendre compte que la situation les préoccupe ainsi que le patronat.

Il n'est pas nécessaire de s'étendre ici sur la perte collective que représentent pour la nation les arrêts de travail continus et excessifs, puisque tous les députés sont conscients des souffrances, des difficultés, de l'amertume et du malaise causés par ces arrêts de travail. Il y a un autre aspect que les députés considéreront, j'en suis sûr, comme d'une importance primordiale, et je veux parler de la perte colossale que subit notre capacité de production et notre main-d'œuvre.

On est obligé de conclure, après avoir étudié les circonstances des arrêts de travail au cours des dernières années, que nous avons affaire à un problème de la plus grande acuité. La Chambre des communes a été convoquée à bon nombre de reprises pour mettre fin aux grèves depuis l'été de 1972. En octobre 1972, la Chambre des communes mit un terme à la grève des débardeurs de l'Est. Ensuite, en 1973, elle dut, de la même façon, adopter une loi pour régler la grève des cheminots en août et septembre 1973. Plus tard encore, la Chambre mit fin à la grève des manutentionnaires de grains sur la côte ouest en 1974. Depuis lors, la Chambre des communes a de nouveau légiféré pour arrêter la grève légale des débardeurs de la côte ouest. Tout dernièrement, la Chambre des communes mettait fin à la grève légitime des débardeurs des trois ports fluviaux de Trois-Rivières, Québec et Montréal.

Les partisans de cette façon de régler les différends ouvriers croient qu'un expédient comme celui-là est, en fin de compte, le moyen le plus efficace d'aplanir les difficultés tout en s'assurant le respect et le droit à une libre négociation collective assortie des droits de débrayage et de grève. Qu'il me soit permis de dire néanmoins que les défenseurs de cette méthode—et je sais qu'il y en a chez les ministériels—sont bien en retard sur l'opinion publique, car le public comprend mal que l'on puisse recourir à une méthode si peu cohérente pour mettre fin à des arrêts de travail touchant les services essentiels ou l'intérêt public tout entier. Je dis bien ouvertement à mes collègues du côté ministériel que, malgré ce que quelques défenseurs du gouvernement peuvent dire, on doute de plus en plus au sein du cabinet de l'efficacité de ces expédients.

Le ministre du Travail (M. Munro) a présenté au cabinet il y a quelques mois, des députés le savent, un document confidentiel où il faisait face carrément à quelques problèmes précis. Je vais vous citer un passage de ce document et je prierais les députés ministériels surtout, trop empressés parfois d'approuver ces expédients, que je ne trouve pas satisfaisants, de bien écouter le paragraphe en question, car il est extrait d'un document dont le cabinet est saisi. Voici:

Des arrêts de travail ruineux se sont produits cette année et des pressions de plus en plus considérables s'exercent, à mon sens, pour qu'on révisé la loi et les politiques en matière de relations de travail, et qu'on établisse une autre commission d'étude chargée de faire des

[M. Fraser.]

recherches et de présenter un rapport. Le rapport Wood a été très utile et les études qu'il renferme sont toujours d'actualité. Ce travail a abouti à une révision complète de notre code de relations de travail, entré en vigueur il y a moins de vingt-quatre mois, après un travail intense des agents parlementaires.

Le ministre ajoute plus loin, et à juste titre je pense:

Il ne remédie pas à tous nos problèmes et, dans une société démocratique comme la nôtre, il n'y arrivera jamais—jamais, si notre idéal consiste en une main-d'œuvre pacifique et une économie sans grèves.

Fin de la citation. Par conséquent, le gouvernement actuel reconnaît clairement, malgré les déclarations de quelques-uns de ses membres, que le gouvernement ou du moins le ministre du Travail n'est pas satisfait des expédients employés actuellement pour mettre fin à ces arrêts de travail dévastateurs lorsqu'ils portent atteinte aux services essentiels ou, comme je l'ai déjà dit, lorsque la grève, au lieu de se restreindre aux services essentiels, porte atteinte à l'intérêt national.

● (1610)

Donc, je pense qu'il est juste de dire qu'il y a parmi les députés, le public et ces représentants du monde ouvrier et du patronat ainsi que d'autres groupes intéressés de notre société, une entente beaucoup plus réelle qu'il n'y paraissait pour essayer de trouver une meilleure solution. Cette meilleure solution nous paraît évidente depuis déjà assez longtemps, et on remarquera avec intérêt que le ministre du Travail, dans ce document récemment adressé à ses collègues du Cabinet, mentionne le rapport Woods.

**M. Alexander:** Il nous a volé notre politique.

**M. Fraser:** D'après mon collègue, le ministre nous a volé notre politique. Si le ministre désire s'approprier notre politique, nous sommes prêts à fermer les yeux, ou à la lui donner. On constatera avec intérêt que le ministre a déclaré que le rapport Woods était précieux et que son étude était toujours valable. Je pense que le ministre devrait être ébahi d'entendre ces remarques, car c'est aujourd'hui que la première page de la section consacrée aux affaires d'un respectable organe de collecte et de diffusion d'informations, le *Globe and Mail*, affichait ce titre remarquable: «Création d'un conseil dans l'espoir de mettre un frein aux arrêts de travail»; voici un passage de l'article en question:

Le gouvernement fédéral a constitué un conseil des relations du travail formé de représentants syndicaux, patronaux et du gouvernement pour envisager les moyens de restreindre les arrêts de travail et les conflits ouvriers et d'améliorer la situation dans le domaine du travail.

Chose intéressante, l'article poursuit en ces termes:

D'après M. Gordon McCaffrey, adjoint spécial de M. Munro, c'est le ministre du Travail, M. John Munro, qui en sera le président.

Je tiens à dire au nom de mon parti que, quelle que soit notre surprise à constater que plusieurs années après la publication de ce rapport, le ministre commence à en mettre certaines parties en application, nous ne l'en félicitons pas moins sincèrement de s'être inspiré de cette excellente recommandation du rapport Woods et de la concrétiser maintenant sous forme de politique. Les auteurs du rapport Woods déclaraient à la page 170:

Afin de s'assurer que les membres de la Commission—

Il s'agit de la Commission des conflits d'intérêts publics, sur laquelle j'aurai à revenir dans quelques instants.

—aient la confiance des parties et du public, le Conseil canadien des relations du travail, dont nous recommandons la création plus loin, devrait être consulté sur leur choix. Une fois nommés, les membres devraient bénéficier de l'équivalent de la permanence—